

**CONSEIL SCIENTIFIQUE  
DE L'AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

**SÉANCE DES 28-29 NOVEMBRE 2018**

**DÉLIBÉRATION N° CS/2018-06 : AVIS SUR LE SCHEMA NATIONAL DES DONNEES SUR LE MILIEU MARIN**

Le Conseil scientifique de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-11 et R.131-28 à R.131-34 ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique de l'AFB adopté en séance le 9 mai 2017 ;
- Vu le projet de Schéma national des données sur le milieu marin et le projet d'arrêté du Ministre chargé de l'environnement qui lui ont été présentés en séance le 29 novembre 2018 ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 – CONSTATS**

Le Conseil scientifique de l'AFB constate :

- qu'il existe des systèmes d'informations dédiés à la recherche et liés au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (notamment le Pôle national sur les données sur la biodiversité, PNDB), dont les données seraient utiles aux politiques publiques environnementales. Réciproquement, les données récoltées dans le cadre du Système d'information sur le milieu marin (SIMM), comme c'est le cas pour le Système d'information sur la biodiversité et le Système d'information sur l'eau (SIE), sont susceptibles d'être utilisées par des chercheurs. En effet, il n'y a pas deux types de données : les mêmes données peuvent servir à la gestion, aux politiques publiques et à la recherche et tout doublon entre dispositifs serait un signe d'inefficacité. De plus, les indicateurs utilisés dans les Systèmes d'Information (SI) métiers du SIMM peuvent être issus de la recherche comme c'est déjà le cas pour les indicateurs Directive cadre stratégique sur le milieu marin (DCSMM).

Enfin les méthodologies de collecte de données sont elles-mêmes objets de recherche et peuvent aussi évoluer et être à terme utilisées pour les politiques publiques.

- que les milieux marins d'outre-mer couvrent une superficie de plus de 10 millions de km<sup>2</sup>, ce qui représente 97% de la Zone Economique Exclusive (ZEE) de la France. Ils abritent une richesse biologique exceptionnelle, notamment dans les 55 000 km<sup>2</sup> de récifs coralliens et lagons qui couvrent 10% des écosystèmes récifo-lagonaires de la planète et 20% des atolls du monde (source MNHN/INPN). Les outre-mers français qui concentreraient à eux seuls près de 10 % de la biodiversité marine mondiale, ne font paradoxalement pas l'objet de recherches, de suivis, d'actions de protection et de gestion à la hauteur des enjeux qu'ils représentent pour la planète... Certaines politiques publiques visant le suivi, le maintien ou le retour au bon état écologique ne s'appliquent pas aux territoires ultramarins : c'est notamment le cas de la DCSMM. Il est cependant évident que ces politiques ne peuvent être transposées telles quelles en outremer sans prendre aussi en compte les enjeux spécifiques de ces territoires.

- l'évolution des indicateurs d'état de la biodiversité qui sont au cœur du SIMM doit s'interpréter en regard des pressions et usages, c'est pourquoi les SI métiers décrivant les activités humaines sont essentiels. Sans une information complète et accessible, il est impossible d'évaluer les impacts qui leur sont liés et, si besoin, réguler certaines activités pour permettre aux milieux de retrouver de bons états écologiques. Or des raisons liées au secret industriel et commercial rendent difficilement accessibles les données concernant certaines activités et c'est notamment le cas du Système d'information halieutique qui décrit l'activité « pêche commerciale ». De plus, de nombreux autres usages qui exercent une pression sur le milieu marin sont encore trop peu suivis (pêche de loisir, tourisme, nautisme...).

## **ARTICLE 2 – AVIS ET RECOMMANDATIONS**

Le Conseil scientifique de l'AFB donne un avis favorable de principe au schéma proposé et au projet d'arrêté qui l'approuve. Il fait cependant un certain nombre de recommandations concernant sa mise en œuvre. Celles-ci sont convergentes avec les recommandations qu'il avait déjà faites sur le projet de Schéma national des données sur l'eau (SNDE) :

### **Systèmes d'informations « Recherche » et Systèmes d'informations « Politiques publiques »**

Les Systèmes d'informations « Recherche » (et notamment le Pôle national des données sur la biodiversité) et les Systèmes d'informations « politiques publiques » (et notamment le SNDE et le SNDMM) doivent communiquer davantage et se co-construire de façon plus transparente, tout en maintenant de part et d'autre leurs compétences spécifiques. Des liens doivent donc être organisés entre les deux familles de systèmes d'information et en particulier entre le Système d'information sur les milieux marins et les divers systèmes d'informations « Recherche » concernant le milieu marin.

### **Outre-Mer**

Compte tenu des ressources humaines et financières souvent moindres en outre-mer, et du fait que certaines politiques publiques ne s'appliquent actuellement pas en outre-mer, il apparaît indispensable de soutenir et d'accompagner spécifiquement la mise en place dans les outre-mer français des Systèmes d'information métiers du SIMM : soutiens financiers, apports en expertise, actions de communication, développement des capacités...

L'AFB doit soutenir des travaux préalables à la mise en place de la DCSMM en outre-mer de sorte que les données permettant d'alimenter la DCSMM en outre-mer puissent être intégrées au SNDMM : il s'agit notamment d'évaluer la pertinence pour l'outremer des indicateurs actuellement mis en œuvre pour la DCSMM en métropole et, si besoin, créer de nouveaux indicateurs mieux adaptés aux enjeux ultramarins.

### **Approche par façade/écosystèmes**

Le SIMM doit offrir des déclinaisons géographiques par grand écosystème ou par façade maritime. Cela permettrait d'intégrer au sein des bases et banques de données, des variables/indicateurs qui sont pertinents à une échelle régionale mais pas nécessairement au niveau national. Cette réflexion est en cours pour La Réunion et semble recueillir l'adhésion des institutions locales. Une telle approche serait de nature à faciliter la mise en place du SIMM dans les territoires ultra-marins hors DOM qui ont leurs propres politiques publiques et peuvent être réfractaires à des outils centralisés dans lesquels leurs enjeux locaux seraient insuffisamment prises en compte.

### **Données :**

Le référentiel taxonomique Taxref étant encore incomplet en milieu marin, et plus encore en outremer, il est nécessaire qu'il propose des solutions permettant la prise en compte des taxons inventoriés et suivis mais non encore référencés au Taxref.

Il apparaît par ailleurs essentiel d'intégrer dans le Système d'informations sur le milieu marin de nouveaux champs thématiques liés au suivi des usages autres que la pêche commerciale (déjà suivie dans le SIH), notamment les activités récréatives (pêche de loisir, tourisme, nautisme...) et leurs dimensions sociales : représentations, liens Humain-Nature, motivations, santé humaine (ciguatera...), etc...

Le secret industriel et commercial ou même le secret statistique ne doivent pas être considérés comme une raison valable pour empêcher le suivi des activités économiques impactant le milieu marin. Des dispositifs d'anonymisation et d'agrégation doivent être mis en place pour surmonter les obstacles liés au secret statistique et rendre les données réellement accessibles.

Le Président  
du Conseil scientifique,



Gilles BOEUF